Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-213502487-20251205-D2025_30-DE

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n° 2025/30
Séance du 2 décembre 2025	

Nombre de Conseillers		Date de Convocation
En Exercice	11	
Présents	8	28 novembre 2025
Votants	10	

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie située 2 rue Beau Soleil, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Nicolas BATHELLIER, Maire.

	Présence / Absence excusée / Absence	Pouvoir à / Divers
M. Nicolas BATHELLIER, Maire	Présence	
Mme Christelle CLOAREC, 1ère adjointe	Présence	
M. Jean Francis LEBRET, Conseiller Municipal	Présence	
M. Jean-Marie TASSEL, Conseiller Municipal	Présence	
M. René TRELLU, Conseiller Municipal	Présence	
Mme Jeanine PREVOST, Conseillère Municipale	Présence	
M. David LEMARCHAND, Conseiller Municipal	Absence excusée	Jean-Marie TASSEL
Mme Carole CALLARD, Conseillère Municipale	Présence	
Mme Andréa GUILLEN GARCERAN, Conseillère Municipale	Présence	
M. Joël TEYSSOT, Conseiller Municipal	Absent	
M. Quentin PERIAUX, Conseiller Municipal	Absence excusée	Andréa GUILLEN GARCERAN

Secrétaire de Séance : Mme Christelle CLOAREC

OBJET : Participation Protection Sociale Complémentaire risque santé

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 827-1 et suivants du Code général de la fonction publique,
Vu le Décret n° 2011-1474 du 8/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le Décret n° 2022-581 du 20/04/2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date 3/11/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de participer au financement des cotisations de tous les agents de la collectivité pour la Protection Sociale Complémentaire risque santé à hauteur de 15 € par mois,
- **Dit** que le versement de la participation est soumis à la délivrance d'une attestation prouvant la labellisation de la mutuelle de l'agent,
- **Prend** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal

Le Maire
M. Nicolas BATHELLIER



Le secrétaire de séance
Mme Christelle CLOAREC

